

## SEANCE DU 02-10-2025

---

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bellecombe en Bauges, régulièrement convoqué le vingt-cinq septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Éric DELHOMMEAU, Maire.

Étaient présents :

Mmes et Mrs :, Séverine CHAT, Éric DELHOMMEAU, Cyrille CAUSSE, Bruno LEJEAU, Raymond PRICAZ, Bénédicte BROUTIER, François DUSSOLLIER, Christian SION, Isabelle CHERUY, Franck HAUGOU et Jérémy GUILLERMIN

Étaient absents :

Lauriane FOURNET qui donne pouvoir à Séverine CHAT,  
Blandine AMBLARD qui donne pouvoir à Isabelle CHERUY,  
Mmes Manon BLANCHIN et Céline TUTTINO.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. M. Cyrille CAUSSE est désigné et accepte cette fonction.

Ouverture de séance : 19 h 08

---

#### **Approbation du compte rendu de la séance précédente :**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 12 juin 2025.

---

Délibération n° DELIB25-OCT01

#### **1. Délibération concernant la convention relative au fonctionnement du service commun d'application du droit des sols :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bellecombe en Bauges a confié l'instruction des demandes d'urbanisme au service ADS de Grand Chambéry depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Grand Chambéry propose une nouvelle convention qui intègre les éléments concernant la dématérialisation et correspond à la reconduction du fonctionnement du service avec quelques précisions dans la répartition des tâches et missions.

Afin d'assurer la continuité de l'instruction de ces autorisations d'urbanisme, la commune souhaite bénéficier du service commun mis en place par la communauté d'agglomération. Elle confiera à ce titre les :

- Certificats d'urbanisme opérationnels
- Déclarations préalables complexes\*
- Permis de démolir
- Transferts de déclarations préalables
- Transferts de permis

- Modificatifs de Déclarations préalables complexes\*

*\* Pour les déclarations préalables, les notions de « simplicité » et « complexité » sont laissées à l'appréciation de la commune.*

Monsieur le Maire indique que le tarif du service commun est composé de deux parties :

- une part forfaitaire de 2 € par habitant, en prenant comme référence la population DGF au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'exercice écoulé ;
- une part unitaire fixée à 160 € TTC par dossier de permis de construire ou d'aménager, permis de construire modificatif complexe instruit et 80 € TTC par déclaration préalable, certificat d'urbanisme opérationnel, permis de démolir, permis de construire modificatif simple et transfert de permis instruit.

Le coût du service sera facturé au premier trimestre de l'année N+1 à la commune, sur la base du volume réel de demandes instruites (c'est-à-dire dossiers achevés) l'année N.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-2,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L 422-8,

**Vu** la convention de transition entre l'Etat et Chambéry métropole, signée le 7 mars 2014,

**Vu** l'instruction du Gouvernement du 3 septembre 2014, relative aux missions de la filière ADS dans les services de l'Etat et aux mesures d'accompagnement des collectivités locales pour l'instruction autonome des autorisations d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE CONTINUER D'ADHERER au service commun d'application du droit des sols créé par Grand Chambéry pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune pour lesquels le Maire est compétent, à l'exclusion des autorisations relevant de l'autorité de l'Etat, à compter du 1er janvier 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée.

D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires.

Vote :                      0 contre                      0 abstention                      13 pour

---

Délibération n° DELIB25-OCT02

**2. Délibération concernant l'adhésion au contrat d'assurance aux risques statutaires 2026-2029 :**

Ce point à été retiré de l'ordre du jour du conseil municipal et sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil avec la présentation d'une simulation des coûts de cotisation et du remboursement possible en fonction des options pour les différents cas de figure.

---

Délibération n° DELIB25-OCT03

**3. Délibération pour la proposition de l'état d'assiette de l'ONF pour la campagne 2026 :**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en **2026** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2026** présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

## ETAT D'ASSIETTE :

| Parcelle | Type de coupe<br>1 | Volume présumé réalisable (m³) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue aménagement | Année proposée par l'ONF² | Année décidée par le propriétaire³ | Proposition de mode de commercialisation par l'ONF |              |    |                             |                 | Mode de commercialisation – décision de la commune | Observations |            |
|----------|--------------------|--------------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------|------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------|----|-----------------------------|-----------------|----------------------------------------------------|--------------|------------|
|          |                    |                                |                          |                          |                           |                                    | Vente avec mise en concurrence                     |              |    | Vente de gré à gré négociée |                 |                                                    |              | Délivrance |
|          |                    |                                |                          |                          |                           |                                    | Bloc sur pied                                      | Bloc façonné | UP | Contrat d'appro             | Autre gré à gré |                                                    |              |            |
| 12       | IRR                | 509                            | 13                       | 2026                     | 2026                      |                                    | X                                                  |              |    |                             |                 |                                                    |              |            |
| 27       | TS                 | 201                            | 3                        | 2026                     | 2026                      |                                    |                                                    |              |    |                             | X               |                                                    |              |            |
|          |                    |                                |                          |                          |                           |                                    |                                                    |              |    |                             |                 |                                                    |              |            |

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS :** (cf article L 214-5 du CF)

### Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

### Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

### Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage** ☐
- Délivrance des bois **sur pied** ☒

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Jean-Luc LEFEBVRE

M. Éric DESCHAMPS

### Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés à exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

**Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente**, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Vote :                      0 contre                      0 abstention                      13 pour

*M. le Maire précise que les coupe d'affouage est exploitable jusqu'en mars 2026, ensuite le conseil municipal décidera si de nouvelles coupes d'affouages seront distribuées.*

*Il a été signalé, par plusieurs conseillers, la dégradation importante du virage de la piste forestière du Villard qui s'affaisse, des travaux sont nécessaires pour que les grumiers puissent passer.*

---

Délibération n° DELIB25-OCT04

**4. Délibération pour la vente d'une parcelle au Noubloz :**

M. le Maire rappelle l'implication de M. Jean-Luc BERTHALAY dans la vie de l'association foncière pastorale des Cols de Bornette et du Golet.

Le conseil municipal l'a désigné comme délégué suppléant auprès de l'AFP dans la délibération du 2 décembre 2021.

Afin de pouvoir garantir sa présence au sein de l'AFP dans les années à venir, M. le Maire propose de vendre à M. Jean-Luc BERTHALAY une petite parcelle de bois au lieu-dit le Noubloz de 550 m². En effet il deviendra automatiquement membre de l'AFP en tant que propriétaire.

M. BERTHALAY s'engage à revendre à la commune cette parcelle, s'il était amené à quitter toute fonction au sein de l'AFP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- accepte de vendre la parcelle C 863 de 550 m² à M. Jean-Luc BERTHALAY pour la somme de 275 €, les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

- donne pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte correspondant à cette vente.

Vote :                      0 contre                      1 abstention                      12 pour

*M. Pricaz souligne que M. Berthelay c'est énormément investi dans l'AFP et que sans son implication la piste pastorale de Doucy ne se serait pas faite, en effet il a démarché un à un les propriétaires pour obtenir leur accord, se rendant même à leur domicile si nécessaire. L'AFP ayant pour projet d'agrandir son territoire pour englober le secteur de la Frasse afin de créer une piste d'accès.*

*M. Guillermin souligne que certaines personnes peuvent ne comprendre pas l'intérêt et critiquer ce choix. M. Lejeau fait remarquer qu'il y aura toujours des habitants qui auront un avis différent par rapport à la décision prise.*

---

Délibération n° DELIB25-OCT05

**5. Délibération pour la vente de bois de chauffage en stères issus de la forêt communale :**

M. le Maire rappelle que la municipalité a fait exploiter une partie du bois de chauffage sur les parcelles de coupes d'affouage par un bûcheron. Il propose que ce bois de chauffage qui a été mis en stères de bois (55 stères), soit vendu à prix coutant, soit de 75.00 € le stère, aux habitants de la commune qui en feraient la demande. En cas de demandes supérieures à l'offre la commune répartira les stères de bois de manière équitable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de M. le Maire et fixe le prix de vente du stère de bois à 75.00 €.

Vote :                      0 contre                      0 abstention                      13 pour

*M. le Maire explique que la délivrance de ces stères de bois sera encadrée avec un dépôt des demandes avant une date buttoir puis une étude des différentes demandes pour une attribution équitables. M. Lejeau propose de faire un règlement pour la délivrance des stères de bois avec une limite du nombre de stères par personnes et priorisé, en fonction du quotient familial par exemple.*

---

Délibération n° DELIB25-OCT06

**6. Délibération concernant l'aménagement des tarifs de la salle des fêtes :**

M. le Maire propose d'abroger la délibération du CM du 4 avril 2024 afin d'approuver le nouveau règlement de la salle des fêtes.

En effet afin d'optimiser l'utilisation de la salle des fêtes, il est nécessaire d'adapter le règlement actuel. M. le Maire donne lecture du projet de règlement de la salle des fêtes.

Au vu du nouveau règlement il est nécessaire de revoir les tarifs de celle-ci, M. le Maire propose les tarifs suivants :

|                                                     | <b>Associations</b><br>de la commune | <b>Habitants</b> de<br>la commune ou<br>associations du<br><b>Cœur des</b><br><b>Bauges</b> | <b>Extérieurs :</b><br>résidents, ou<br>entreprises, ou<br>associations. |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Du vendredi ou samedi<br>au lundi                   | 100 €                                | 350 €                                                                                       | 600 €                                                                    |
| 1 journée (max 24h)<br>ou journée supplémentaire    | 50 €                                 | 180 €                                                                                       | 230 €                                                                    |
| Sonorisation, jeux de lumière et<br>vidéoprojecteur | 50 €                                 | 50 €                                                                                        | 50 €                                                                     |
| Ménage<br>(Sol, sanitaires)                         | 250 €                                | 250 €                                                                                       | 250 €                                                                    |

La caution pour l'utilisation de la salle est fixée à 1 500.00 € et la caution pour le nettoyage est fixée à 250.00 €

Le Conseil Municipal valide la proposition de M. le Maire et Approuve le règlement de la salle des fêtes annexé à la délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Vote :            0 contre            0 abstention            13 pour

*M. Guillermin en augmentant les tarifs le locataire paie plus sans service supplémentaire.*

*M. le Maire fait remarquer qu'il y a bien un service supplémentaire le nettoyage du sol entre chaque utilisation, il est appréciable d'avoir une salle propre ce qui n'était pas souvent le cas.*

*M. HAUGOU affirme que notre salle n'est pas louée très chère en comparaison avec les salles des fêtes des communes voisines.*

**7. Délibération pour la décision modificative N°1 -2025 :**

Le Maire présente le projet de décision modificative n° 01-2025 nécessaire pour le budget "GENERAL" de la Commune de Bellecombe en Bauges. La décision modificative s'établit comme suit :

| <b>Section de Fonctionnement</b> |                    |                    |                                                                  |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------|
| Imputation                       | Dépenses           | Recettes           | Observations                                                     |
| 6065                             | 500.00 €           |                    | Ajustement au budget demandé et subventionné                     |
| 60631                            | 900.00 €           |                    | Serviettes de table en tissu pour la cantine non prévu au budget |
| 615232                           | 300.00 €           |                    | Recherche panne de radar non prévu au budget                     |
| 61524                            | 5 400.00 €         |                    | Mise en stère du bois de chauffage                               |
| 6281                             | 70.00 €            |                    | Ajustement budget cotisation PNR                                 |
| 6282                             | 710.00 €           |                    | Contribution HEC et CVO non prévu au budget                      |
| 6284                             | 470.00 €           |                    | Entrées piscines plus élevées que montant prévu au budget        |
| 6288                             | 380.00 €           |                    | Ménage locaux mairie après chantier non prévu au budget          |
| 6541                             | 200.00 €           |                    | Admission en non-valeur                                          |
| 6542                             | 150.00 €           |                    | Admission en non-valeur                                          |
| 65568                            | 6 107.00 €         |                    | CLECT                                                            |
| 65888                            | 3 200.00 €         |                    | Ecriture de régularisation de compta 2019 demandé par le SGC     |
| 66111                            | 700.00 €           |                    | Echéance du nouveau prêt                                         |
| 739211                           | - 6 107.00 €       |                    | CLECT                                                            |
| 7023                             |                    | 5 500.00 €         | vente lots de bois de chauffage et à déchiqueter                 |
| 70878                            |                    | 4 500.00 €         | assurance remboursement réparation camion suite accrochage       |
| 73211                            |                    | 30 210.00 €        | CLECT                                                            |
| 744                              |                    | - 2 071.00 €       | FCTVA déduction écritures non retenues                           |
| 7473                             |                    | 1 400.00 €         | subvention biblio                                                |
| 023                              | 26 559.00 €        |                    | virement à la section d'investissement                           |
|                                  | <b>39 539.00 €</b> | <b>39 539.00 €</b> |                                                                  |
| <b>Section d'Investissement</b>  |                    |                    |                                                                  |
| Imputation                       | Dépenses           | Recettes           | Observations                                                     |
| 21                               |                    | 26 559.00 €        | virement de la section de fonctionnement                         |
| 10222                            |                    | - 1 745.00 €       | FCTVA déduction écritures non retenues                           |
| 1641                             |                    | 10 000.00 €        | Emprunt contracté plus élevé que prévu au budget                 |
| 2131                             | 21 836.00 €        |                    | travaux mairie et école                                          |
| 2151                             | 1 800.00 €         |                    | plantation parking salle des fêtes non prévu au budget           |

|              |                    |                    |                                                                                                       |
|--------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2152         | 1 810.00 €         |                    | radar pédagogique                                                                                     |
| 2156         | 4 550.00 €         |                    | poteaux incendie                                                                                      |
| 2041512      | - 4 550.00 €       |                    | poteaux incendie                                                                                      |
| 2183         | 2 250.00 €         |                    | vidéo projecteur école et écran ordinateur mairie                                                     |
| 2158         | 3 800.00 €         |                    | soubassement mur d'eau non prévu au budget , élagueuse et autolaveuse plus élevée que prévu au budget |
| 13251        |                    | 27 754.00 €        | Subvention Grand Chambéry chaudière mairie modification imputation et ajustement montant              |
| 1328         |                    | - 31 722.00 €      | Subvention Grand Chambéry chaudière mairie modification imputation et ajustement montant              |
| 2152         |                    | 650.00 €           | Avoir (SETON)                                                                                         |
| 28041512     |                    | - 1 025.00 €       | Amortissement correction prévision budgétaire                                                         |
| 28156        |                    | 1 025.00 €         | Amortissement correction prévision budgétaire                                                         |
| <b>TOTAL</b> | <b>31 496.00 €</b> | <b>31 496.00 €</b> |                                                                                                       |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative telle que présentée.

Vote :                      0 contre                      0 abstention                      13 pour

#### **8. Information du Maire :**

Monsieur le Maire donne connaissance de l'arrêté suivant :

- Arrêté permanent de circulation N° 2025-02 Instaurant une zone 30 au lieudit Glapigny
- Arrêté d'alignement N°A2025-01 parcelles C n°1430 1432 1450 1453 voie communale n°303 dite rue de la Forge
- Arrêté d'alignement N°A2025-02 parcelle C n°1010 voie communale n°304 dite rue du plan du Cré

*M. Causse informe le conseil municipal que le radar pédagogique est toujours en place à Glapigny, que le panneau lumineux priorité à droite a été mis en place et que la signalétique au sol est en train d'être finalisée*

#### **9. Point sur l'urbanisme :**

Monsieur le Maire donne connaissance des autorisations d'urbanisme délivrées depuis le dernier conseil municipal :

| Type de demande | Numéro | Dépôt | Dénomination du demandeur | Adresse terrain | Sf. terr. (m²) | Sf. créée | Liste des parcelles | Nature des travaux |
|-----------------|--------|-------|---------------------------|-----------------|----------------|-----------|---------------------|--------------------|
|-----------------|--------|-------|---------------------------|-----------------|----------------|-----------|---------------------|--------------------|



|      |                 |            |                                                        |                                                                               |       |        |                                                                                  |                                                                             |
|------|-----------------|------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------|--------|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| PCMI | PC0730362500003 | 16/04/2025 | SCI BIL                                                | Chemin rural de Glapigny<br>Glapigny 73340<br>Bellecombe-en-Bauges            | 1023  | 194    | 0360000A1436                                                                     | Construction de deux maisons individuelles                                  |
| PC   | PC0730362500004 | 29/04/2025 | CONDEMINE Auguste                                      | Lotissement les Grenettes<br>Les Dodes 73340<br>Bellecombe-en-Bauges          | 881   | 189.31 | 0360000C1757,<br>0360000C1751,<br>0360000C1743,<br>0360000C1382                  | Construction d'une maison individuelle                                      |
| PC   | PC0730362500005 | 16/05/2025 | GAEC AU MONT DES BLANCHES<br>GAEC AU MONT DES BLANCHES | 2583 chemin rural dit de bornette<br>Les Grobes 73340<br>Bellecombe-en-Bauges | 17531 | 312    | 0360000D0157,<br>0360000D0160,<br>0360000D0161,<br>0360000D0162,<br>0360000D0159 | Agrandissement d'un bâtiment agricole de stockage fourrage et abri matériel |
| DPA  | DP0730362500016 | 26/05/2025 | ROZE Etienne                                           | 0320 route DE<br>LESCHAUX 73340<br>Bellecombe-en-Bauges                       | 826   | 0      | 0360000C1497                                                                     | Réaménagement extérieur cour et talus                                       |
| DPC  | DP0730362500017 | 02/06/2025 | CAP SOLEIL-CSE                                         | 530 Route de Broissieux<br>73340<br>Bellecombe-en-Bauges                      | 286   | 0      | 0360000B1281                                                                     | Installation panneaux photovoltaïques                                       |
| PC   | PC0730362500006 | 16/06/2025 | CONDEMINE Auguste                                      | Lotissement les Grenettes<br>Les Dodes 73340<br>Bellecombe-en-Bauges          | 81    | 209.54 | 0360000C1743,<br>0360000C1751,<br>0360000C1757                                   | Construction d'une maison individuelle                                      |
| DPC  | DP0730362500018 | 19/06/2025 | DULAC ERIC                                             | 100 rue DU MONT D<br>ETRIER 73340<br>Bellecombe-en-Bauges                     | 308   | 0      | 0360000C1617                                                                     | Installation panneaux photovoltaïques                                       |
| CUB  | CU0730362500017 | 23/06/2025 | CHANAZ Laura Mylène<br>Eugénie                         | Chemin de la Petite Fin<br>73340<br>Bellecombe-en-Bauges                      | 10420 | 0      | 0360000B0547                                                                     | Réalisation de constructions à usage d'habitation                           |
| DPC  | DP0730362500019 | 24/06/2025 | Denisot Eric                                           | 46 Chemin du Pont du Diable<br>73340<br>Bellecombe-en-Bauges                  | 3401  | 0      | 0360000A1011,<br>0360000A1367,<br>0360000A1380,<br>0360000A1376                  | Mise en conformité                                                          |
| DPC  | DP0730362500020 | 02/07/2025 | JEANNIN ORIANE                                         | 0072 CHEMIN DU MOLLARD<br>73340<br>Bellecombe-en-Bauges                       | 655   | 0      | 0360000B1267                                                                     | Installation panneaux photovoltaïques                                       |

|     |                    |            |                                                        |                                                                     |       |    |                                                                                                                              |                                                                                                                                                       |
|-----|--------------------|------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DPC | DP0730362500021    | 08/07/2025 | SOLIGNAC Patrick                                       | 84 chemin de la petite fin broissieux 73340 Bellecombe-en-Bauges    | 338   | 0  | 0360000B1123                                                                                                                 | Réfection de la toiture. Dépose d'une jacobine construite récemment mais inadaptée remplacée par quatre fenêtres de toit avec reprise de l'isolation. |
| DPA | DP0730362500022    | 22/07/2025 | GAEC AU MONT DES BLANCHES                              | Route des Monts 73340 Bellecombe-en-Bauges                          | 14584 | 0  | 0360000D1611, 0360000D0174, 0360000D1608, 0360000D1624, 0360000D0232, 0360000D0231, 0360000D0230                             | Travaux d'exhaussement du sol                                                                                                                         |
| DPC | DP0730362500005M01 | 27/08/2025 | BERTHET Maxime                                         | 107 CHEMIN DU PONT DU DIABLE LA CHARNIAZ 73340 Bellecombe-en-Bauges | 1329  | 0  | 0360000A1406                                                                                                                 | Demande de modification d'une autorisation en cours de validité                                                                                       |
| DPC | DP0730362500023    | 31/08/2025 | GILLET Nelly                                           | 173 route des Villards 73340 Bellecombe-en-Bauges                   | 1483  | 38 | 0360000C1352, 0360000C0794                                                                                                   | Aménagement des combles avec création d'un logement                                                                                                   |
| PD  | PD0730362500001    | 17/09/2025 | PERRIER Isabelle                                       | 2338 route des Monts 73340 Bellecombe-en-Bauges                     | 265   | 0  | 0360000D0269                                                                                                                 | Démolition partielle                                                                                                                                  |
| DPC | DP0730362500025    | 17/09/2025 | BOUVIER Emilie                                         | 46 rue du 14 juillet 73340 Bellecombe-en-Bauges                     | 1015  | 0  | 0360000C1248, 0360000C1656                                                                                                   | Aménagement sous terrasse existante                                                                                                                   |
| PC  | PC0730362500001T01 | 21/07/2025 | GAEC AU MONT DES BLANCHES<br>GAEC AU MONT DES BLANCHES | Le Mont 73340 Bellecombe-en-Bauges                                  | 5891  | 0  | 0360000D0461, 0360000D0462, 0360000D0463, 0360000D0464, 0360000D0465, 0360000D0466, 0360000D1501, 0360000D1903, 0360000D1904 | Transfert - création du GAEC après dépôt de la demande                                                                                                |

### **10. Point sur l'état civil :**

Monsieur le Maire donne connaissance de l'état-civil depuis le dernier conseil municipal :

- Naissance de Freya RENNESSON le 1<sup>er</sup> juin 2025 (La Charniaz)
- Mariage de Laura MIDY et Robin PERRET le 26 juillet 2025 (Le Villard)
- Décès de Mme MOULIN Violaine le 14 juillet 2025 (Faverges)
- Décès de M. Christian SCHLECHTE le 5 août 2025 (La Charniaz)
- Décès de Mme Marie-Thérèse DEMAISON veuve PRICAZ le 15 août 2025 (Le Villard)

**11. Questions diverses :**

---

Séance levée à 20 h 35.

---

**Signatures des membres présents**